

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel sous-officier  
du corps de soutien  
technique et administratif  
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 91579 du 10 décembre 2015 portant attribution de l'échelle de solde n° 3  
aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1530550S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié fixant le régime de solde des militaires ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers marinières de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers marinières de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu la circulaire n° 25550/DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 6 juin 2001 relative aux modalités de classement des militaires des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, de carrière ou servant sous contrat, dans les différentes échelles de la solde mensuelle ;

Vu la décision n° 78179/GEND/EG ROCHEFORT/CNF-CSTAGN du 3 décembre 2015 portant attribution du brevet élémentaire de spécialiste du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale - spécialité « affaires immobilières »,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'échelle de solde n° 3 est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie de la spécialité « affaires immobilières » dont le nom figure ci-après :

<b>Blas, Jean-François</b>	Nigend : 372 216	Numéro de livret de solde : 8 120 573
<b>Branco, Lilian</b>	Nigend : 331 022	Numéro de livret de solde : 8 119 031
<b>Etton, Anaïs</b>	Nigend : 372 273	Numéro de livret de solde : 8 120 581
<b>Jean-Baptiste, Herwin</b>	Nigend : 372 298	Numéro de livret de solde : 8 120 589
<b>Olivencia, Maïlys</b>	Nigend : 327 530	Numéro de livret de solde : 8 116 149
<b>Tournebise, Thomas</b>	Nigend : 354 382	Numéro de livret de solde : 8 147 498
<b>Violet, Jordane</b>	Nigend : 372 296	Numéro de livret de solde : 8 120 606

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le colonel, adjoint au sous-directeur  
de la gestion du personnel,*  
A. BROWAËYS